

Agrinfo 47

La lettre d'information de la DDT de Lot-et-Garonne

N°9 - Mai 2025

Télédéclaration PAC 2025 : vous pouvez encore la modifier

Il vous est possible, jusqu'au 20 septembre, **de modifier votre déclaration PAC** sans risques de pénalité, notamment :

- si vous êtes amené à modifier votre assolement
- si vous constatez une erreur dans votre déclaration initiale

telepac

Afin d'éviter des retards de paiement éventuels, nous vous invitons à effectuer ces modifications **de préférence avant le 15 juillet**.



Attention, ce « droit à l'erreur » **ne s'applique pas aux transferts de DPB** : les clauses doivent être signées au 15 mai et transmises à la DDT au 10 juin.



Vérifiez que vous avez **signé** votre déclaration PAC. Les déclarations initiales restent possibles jusqu'au 10 juin, mais avec une pénalité de 1 % par jour de retard.

Vous trouverez ci-dessous **quelques points d'attention** :

1. si demande BIO, cochez toutes les parcelles conduites en BIO (AB, C1, C2...),
2. pour les parcelles déclarées en Jachère (JAC) remplissant certaines conditions (présence d'un couvert, non valorisation, pas de phytos...), cochez la case et n'oubliez pas de les sélectionner le cas échéant dans les éléments favorables à la biodiversité dans l'onglet *écorégime*,
3. avez-vous coché toutes les aides souhaitées ?
4. si demande BIO, cochez la case CARTOBIO pour simplifier les démarches auprès de l'organisme certificateur AB,
5. vérifiez que les conditions liées à la BCAE7 et la BCAE8 sont respectées,
6. n'oubliez pas de déclarer les effectifs animaux (sauf pour les bovins),
7. téléversez toutes les pièces nécessaires à l'instruction de certains dossiers.

En cas de doute, contactez la DDT au 05 53 69 34 69.

FLASH AGRI

■ MSA : unification des déclarations fiscales et sociales 2025

Une seule déclaration est à réaliser pour faire connaître vos revenus professionnels à l'administration fiscale et à la MSA. Date limite : **mercredi 28 mai 2025**. Plus d'informations sur le site de la MSA Dordogne-Lot-et-Garonne : <https://dlg.msa.fr/lfp> et allez dans les rubriques suivantes : *Exploitant > Cotisations des Non Salariés > Déclaration de revenus professionnels > Unification des déclarations fiscales et sociales*

■ Informations calamités

Délai d'arrachage des arbres morts indemnisés dans le cadre des calamités agricoles pour pertes de fonds suite aux pluies excessives repoussé au 15 juillet 2025. Passé cette date, des contrôles pourront avoir lieu.
RAPPEL: le recépage des arbres fruitiers n'est pas retenu pour l'indemnisation.

■ Dispositif d'aide d'urgence pour les jeunes viticulteurs

Il est ouvert jusqu'au 4 juin inclus de façon uniquement dématérialisée, sur *mes démarches simplifiées* : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-urgence-viticulture-jeunes-installes-nouvelle-aquitaine-2025>

En cas de difficultés, merci de contacter le 05 53 69 34 81.